Hugues Joubert du cellier

Défenseur des droits - dossier n°25-036745

xxxxxxxxxxxxx@defenseurdesdroits.fr <xxxxxxxxxxxxxxxx@defenseurdesdroits.fr> 3 octobre 2025 à 15:40
Répondre à : xxxxxxxxxxxxxx@defenseurdesdroits.fr
À : Hugues Joubert du Cellier

Défenseur des droits

Numéro de dossier : 25-036745

Monsieur DU CELLIER,

La réclamation que vous nous avez adressée met en cause la responsabilité d'un magistrat.

Le Conseil constitutionnel a expressément indiqué que le Défenseur des droits ne peut donner suite aux réclamations portant sur le comportement d'un magistrat dans l'exercice de ses fonctions (Conseil constitutionnel, décision n° 2011-626 DC du 29 mars 2011 relative au contrôle de constitutionnalité de la loi organique créant le Défenseur des droits).

Si vous estimez que le comportement d'un magistrat est susceptible de recevoir une qualification disciplinaire, vous avez la possibilité de saisir par écrit le Conseil supérieur de la magistrature (CSM), situé 21 boulevard Haussmann - 75009 Paris.

Nous précisons que la saisine du Conseil supérieur de la magistrature doit intervenir dans un délai d'un an suivant la décision mettant fin à la procédure.

Je vous prie d'agréer, Monsieur DU CELLIER, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur "Protection des Droits - Relations avec les usagers"

"Les données nécessaires au traitement des courriers reçus par le Défenseur des droits sont enregistrées dans un fichier informatisé réservé à son usage exclusif pour l'accomplissement de ses missions. Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en vous adressant par courrier ou par courriel au service Protection des données : protection-donnees@defenseurdesdroits.fr"

Défenseur des droits

Libre réponse 71120 - 75342 Paris CEDEX 07